

# 151114 Lyreco Permanent Marker C/Tip Blue

Lyreco

Code d'alerte du risque: 3

Chemwatch: 4854-65

Version Num: 2.1.1.1

Fiche de données de sécurité (Conforme au Règlement (UE) n ° 2015/830)

Date de révision: 06/04/2013

Date d'impression: 01/31/2017

S.REACH.BEL.FR

## SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	151114 Lyreco Permanent Marker C/Tip Blue
Synonymes	Pas Disponible
Nom d'expédition	PEINTURES
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :	Utilisation telle que définie par le fournisseur.
Utilisations déconseillées	Sans Objet

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom commercial de l'entreprise	Lyreco
Adresse	rue du Fond des Fourches 20, 4041 Vottem Vottem 4041 Belgium
Téléphone	+32 (0)4.361.99.23
Fax	Pas Disponible
Site Internet	www.lyreco.be
Courriel	customer.be@lyreco.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Association / Organisation	Pas Disponible
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	Pas Disponible
Autres numéros de téléphone d'urgence	Pas Disponible

## SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Considéré comme un mélange dangereux conformément à la directive 1999/45/CE, Reg. (CE) n ° 1272/2008 (le cas échéant) et de leurs amendements. Classés comme marchandises dangereuses à des fins de transport.**

#### ESTIMATIONS DE RISQUE DE CHEMWATCH

	Min	Max
Inflammabilité	2	
Toxicité	2	
Contact corporel	3	
Réactivité	1	
Chronique	2	

0 = minimum  
1 = Bas  
2 = Modéré  
3 = Haut  
4 = Extrême

#### NFPA 704 diamond



Note : Les numéros de catégories de danger de la classification du SGH dans la section 2 de ces FDS ne doivent pas être utilisés pour remplir le diamant NFPA 704.

#### SYMBOLES SIMDUT CANADIENNES



#### CLASSIFICATION SIMDUT DU CANADA

Composant	Numéro CAS	classification description	code de classification
propane-1-ol	71-23-8	Liquide inflammable, Matière toxique ayant d'autres effets toxiques	B2, D2B

151114 Lyreco Permanent Marker C/Tip Blue

<b>Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP] [1]</b>	Liquide inflammable Catégorie 2, Dommages oculaires importants catégorie 1, MUTAGÉNICITÉ POUR LES CELLULES GERMINALES Catégorie 2, Effets respiratoires catégorie 3
<b>Légende:</b>	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée CE directive 67/548/CEE - Annexe I ; 3. Classification tirée la directive CE 1272/2008 - Annexe VI

2.2. Éléments d'étiquetage

<b>Eléments pour étiquette CLP</b>	
------------------------------------	---

<b>MENTION D'AVERTISSEMENT</b>	<b>DANGER</b>
--------------------------------	---------------

Déclaration(s) sur les risques

<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H318</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>H341</b>	Susceptible d'induire des anomalies génétiques .
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Déclaration(s) supplémentaires

Sans Objet

CLP classement (supplémentaire)

Sans Objet

Déclarations de Sécurité: Prévention

<b>P101</b>	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
-------------	--

Déclarations de Sécurité: Réponse

<b>P305+P351+P338</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
-----------------------	--

Déclarations de Sécurité: Stockage

<b>P403+P235</b>	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
------------------	---

Déclarations de Sécurité: Élimination

<b>P501</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.
-------------	--

2.3. Autres dangers

L'inhalation, le contact avec la peau et/ ou l'ingestion peuvent provoquer des dommages pour la santé\*.

Les effets cumulatifs peuvent résulter des suites d'expositions\*.

Peut provoquer des gênes pour le système respiratoire et la peau\*.

Une exposition peut provoquer des effets irréversibles\*.

Des expositions répétées causent des sécheresses de la peau et des craquelures\*.

<b>alpha,alpha-bis[4-(diméthylamino)phényl]-4-(phénylamino)naphthalène-1-méthanol</b>	En vente à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation
---	---

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2.Mélanges

1.Numéro CAS 2.EC Num 3.Numéro index 4.Numéro REACH	%[poids]	Nom	Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP]
1.71-23-8 2.200-746-9 3.603-003-00-0 4.01-2119486761-29-XXXX	>50	<u>propane-1-ol</u>	Liquide inflammable Catégorie 2, Dommages oculaires importants catégorie 1, Effets respiratoires catégorie 3; H225, H318, H336 [3]
1.298-07-7 2.206-056-4 3.Pas Disponible 4.01-2119972334-35-XXXX	<2.5	<u>hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)</u>	Corrosion de métal catégorie 1, TOXICITÉ AIGUË PAR VOIE CUTANÉE Catégorie 4, Irritation/corrosion cutanée catégorie 1B, Dommages oculaires importants catégorie 1, MUTAGÉNICITÉ POUR LES CELLULES GERMINALES Catégorie 2, TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION Catégorie 2, TOXICITÉ (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE Catégorie 4; H290, H312, H314, H341, H361, H413 [1]

## 151114 Lyreco Permanent Marker C/Tip Blue

1.6786-83-0 2.229-851-8 3.Pas Disponible 4.01-2119950688-22-XXXX	<2.5	<u>alpha, alpha-bis[4-(diméthylamino)phényl]-4-(phénylamino)naphtalène-1-méthanol</u>	Sans Objet
<b>Légende:</b> 1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée CE directive 67/548/CEE - Annexe I ; 3. Classification tirée la directive CE 1272/2008 - Annexe VI 4. Classement établi à partir de C & L			

## SECTION 4 PREMIERS SECOURS

## 4.1. Description des premiers secours

<b>Général</b>	<p>Si le produit entre en contact avec la peau:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses.</li> <li>▶ Laver les zones affectées à grand eau (et du savon si disponible).</li> <li>▶ Rechercher un avis médical dans le cas d'une irritation.</li> </ul> <p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver de manière continue pendant au moins 15 minutes avec de l'eau claire.</li> <li>▶ S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses.</li> <li>▶ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur.</li> <li>▶ Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.</li> <li>▶ Si des fumées ou des produits de combustion sont inhalés : Déplacer à l'air frais.</li> <li>▶ Coucher le patient sur le sol. Conserver-le au chaud et lui permettre de se reposer.</li> <li>▶ Les prothèses telles que les fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, doivent être retirées si possible avant d'entamer les procédures de premiers soins.</li> <li>▶ Si la respiration est stoppée, s'assurer que les voies respiratoires sont dégagées et entamer une réanimation, de préférence à l'aide d'un appareil respiratoire autonome à demande de valve, un masque avec ballonnet et valve ou un masque de poche comme appris. Réaliser une RCP si nécessaire.</li> <li>▶ Transporter à l'hôpital ou chez un docteur.</li> <li>▶ <b>Si avalé, NE PAS faire vomir.</b></li> <li>▶ Si un vomissement apparaît, pencher le patient vers l'avant ou le placer sur le coté droit (position tête-basse si possible) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et prévenir une aspiration.</li> <li>▶ Suivre le patient avec attention.</li> <li>▶ Ne jamais donner de liquide à une personne présentant des signes d'endormissements ou avec une conscience réduite ; i.e. devenant inconsciente.</li> <li>▶ Donner de l'eau pour rincer la bouche puis fournir lentement du liquide et autant que la victime peut confortablement en absorber.</li> <li>▶ Rechercher un avis médical.</li> </ul>
<b>Contact des yeux</b>	<p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver de manière continue pendant au moins 15 minutes avec de l'eau claire.</li> <li>▶ S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses.</li> <li>▶ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur.</li> <li>▶ Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.</li> </ul>
<b>Contact avec la peau</b>	<p>Si le produit entre en contact avec la peau:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses.</li> <li>▶ Laver les zones affectées à grand eau (et du savon si disponible).</li> <li>▶ Rechercher un avis médical dans le cas d'une irritation.</li> </ul>
<b>Inhalation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Si des fumées ou des produits de combustion sont inhalés : Déplacer à l'air frais.</li> <li>▶ Coucher le patient sur le sol. Conserver-le au chaud et lui permettre de se reposer.</li> <li>▶ Les prothèses telles que les fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, doivent être retirées si possible avant d'entamer les procédures de premiers soins.</li> <li>▶ Si la respiration est stoppée, s'assurer que les voies respiratoires sont dégagées et entamer une réanimation, de préférence à l'aide d'un appareil respiratoire autonome à demande de valve, un masque avec ballonnet et valve ou un masque de poche comme appris. Réaliser une RCP si nécessaire.</li> <li>▶ Transporter à l'hôpital ou chez un docteur.</li> </ul>
<b>Ingestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Si avalé, NE PAS faire vomir.</b></li> <li>▶ Si un vomissement apparaît, pencher le patient vers l'avant ou le placer sur le coté droit (position tête-basse si possible) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et prévenir une aspiration.</li> <li>▶ Suivre le patient avec attention.</li> <li>▶ Ne jamais donner de liquide à une personne présentant des signes d'endormissements ou avec une conscience réduite ; i.e. devenant inconsciente.</li> <li>▶ Donner de l'eau pour rincer la bouche puis fournir lentement du liquide et autant que la victime peut confortablement en absorber.</li> <li>▶ Rechercher un avis médical.</li> </ul>

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour traiter un empoisonnement par les alcools aliphatique hauts :

- ▶ Réaliser un lavage gastrique avec une importante quantité d'eau.
- ▶ Il peut être utile d'instiller 60 ml d'huile minérale dans l'estomac.
- ▶ Fournir de l'oxygène et une respiration artificielle suivant la demande.
- ▶ Balance électrolytique : il peut être utile de démarrer une intraveineuse de 500 ml. d'une M/6 solution de bicarbonate de sodium mais tout en maintenant une attitude précautionneuse et conservatrice envers le remplacement électrolytique à moins qu'un choc ou qu'une acidose sévère soit à craindre.
- ▶ Pour protéger le foie, maintenir l'apport de glucide par des infusions intraveineuses de glucose. Réaliser une hémodialyse si le coma est profond et persistant.

[GOSSELIN, SMITH HODGE: Clinical Toxicology of Commercial Products, Ed 5)

## TRAITEMENT DE BASE

- ▶ Etablir des voies respiratoires notables avec succion si nécessaire.
- ▶ Surveiller les signes d'insuffisance respiratoire et assister la ventilation si nécessaire.
- ▶ Administrer de l'oxygène par un masque avec non-retour à de 10 à 15 l/min.
- ▶ Surveiller et traiter, quand nécessaire, contre un choc.
- ▶ Surveiller et traiter, quand nécessaire, contre un œdème pulmonaire.
- ▶ Anticiper et traiter, quand nécessaire, contre les crises.
- ▶ NE PAS utiliser d'émétiques. Quand une ingestion est suspectée, rincer la bouche et donner jusqu'à 200 ml d'eau (5 ml/kg recommandé) pour la dilution quand le patient est capable d'avaler, possède un fort réflexe pharyngé et ne bave pas.

Continued...

- ▶ Fournir du charbon activé.

#### TRAITEMENT AVANCE

- ▶ Envisager une intubation oro-trachéale ou naso-trachéale pour un contrôle des voies respiratoires chez un patient inconscient ou chez qui un arrêt respiratoire est apparu.
- ▶ Une ventilation à pression positive à l'aide d'un masque avec valve peut s'avérer utile.
- ▶ Surveiller et traiter, quand nécessaire, contre l'arythmie.
- ▶ Débuter un IV D5W TKO. Si des signes d'hypovolémie sont présents, utiliser une solution lactée Ringers. Une surcharge de fluide peut créer des complications.
- ▶ Si le patient est en hypoglycémie (LOC diminué, tachycardie, pâleurs, pupilles dilatées, diaphorèse et/ou bandes de dextrose ou lectures du glucomètre en-dessous de 50 mg), fournir 50% de dextrose.
- ▶ Une hypotension avec des signes d'hypovolémie nécessite l'administration précautionneuse de fluides. Une surcharge de fluide peut créer des complications.
- ▶ La thérapie avec drogue doit être envisager pour un œdème pulmonaire.
- ▶ Traiter les crises avec du diazépam.
- ▶ Le chlorhydrate de proparacaine doit être utiliser pour aider l'irrigation des yeux.

#### SERVICE D'URGENCE

- ▶ Des analyses de laboratoires avec hémogramme, sérum électrolytique, BUN, créatine, glucose, analyse d'urine, base pour un sérum glutamo-oxaloacétique transaminase (ALT et AST), calcium, phosphore et magnésium, peuvent aider à établir régime du traitement. D'autres analyses utiles incluent clearance osmolaire et anionique, gaz des artères (ABG), radiographies de la poitrine électrocardiogramme.
- ▶ Une ventilation assistée avec une pression positive en fin d'expiration (PEEP) peut être nécessaire pour une blessure parenchymale aiguë ou un syndrome de détresse respiratoire chez l'adulte.
- ▶ Une acidose peut survenir suite à l'hyperventilation et à une thérapie au bicarbonate.
- ▶ Une hémodialyse doit être envisagée chez les patients avec une intoxication importante.
- ▶ Consulter un toxicologiste si nécessaire.

BRONSTEIN, A.C. and CURRANCE, P.L. EMERGENCY CARE FOR HAZARDOUS MATERIALS EXPOSURE: 2nd Ed. 1994

## SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

- ▶ Mousse stable face à l'alcool.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Incompatibilité au feu</b>	Eviter un contact avec les agents oxydants i.e. nitrates, acides oxydants, décolorants avec chlore, chlore de piscine etc. car un allumage peut survenir.
-------------------------------	---

### 5.3. Conseils aux pompiers

<b>Lutte Incendie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Appelez les pompiers et indiquez-leur le lieu et la nature du risque.</li> </ul>
<b>Risque D'Incendie/Explosion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les liquides et les fumées sont inflammables.</li> </ul> Les produits de combustion incluent: <ul style="list-style-type: none"> <li>, Monoxyde de carbone (CO)</li> <li>, dioxyde de carbone (CO2)</li> <li>, autres produits de pyrolyse typiques de la combustion de produits organiques.</li> </ul>

## SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

<b>Eclaboussures Mineures</b>	▶ Eliminez toutes les sources d'incendie.
<b>Eclaboussures Majeures</b>	▶ Evacuez le personnel.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

## SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

<b>Manipulation Sure</b>	<p><b>NE PAS permettre des vêtements humidifiés par le produit de demeurer en contact avec la peau.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Evitez tout contact de la personne, même l'inhalation.</li> </ul>
<b>Protection anti- Feu et explosion</b>	Voir Section 5
<b>Autres Données</b>	▶ Stockez le matériel dans les récipients d'origine dans un endroit conforme au stockage de liquides inflammables.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

<b>Container adapté</b>	Boîte en métal Emballage conforme aux règles du fabricant. <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Pour les matériaux à faible viscosité (i) : Bidons et jerricanes doivent être du type avec la tête non-amovible.</li> </ul>
<b>Incompatibilité de Stockage</b>	Eviter le stockage avec des acides forts, des chlorures d'acide, des anhydrides d'acides et des agents oxydants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

151114 Lyreco Permanent Marker C/Tip Blue

Voir section 1.2

**SECTION 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**NIVEAU SANS EFFET DÉRIVÉ (DNEL)**

Pas Disponible

**PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC)**

Pas Disponible

**VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLEP)**

**DONNEES SUR LES INGREDIENTS**

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
Limites d'exposition professionnelle (Belgique français)	propane-1-ol	Alcool propylique	250 mg/m3 / 100 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

**LIMITES D'URGENCE**

Composant	Nom du produit	TEEL-1	TEEL-2	TEEL-3
propane-1-ol	n-Propanol (Propyl alcohol, n-)	250 ppm	670 ppm	4000 ppm
hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)	Bis(2-éthylhexyl) hydrogen phosphate	15 mg/m3	160 mg/m3	980 mg/m3
hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)	Butyl bis(2-éthylhexyl)phosphate	0.96 ppm	11 ppm	63 ppm

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
propane-1-ol	4,000 ppm	800 ppm
hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)	Pas Disponible	Pas Disponible
alpha, alpha-bis[4-(diméthylamino)phényl]-4-(phénylamino)naphtalène-1-méthanol	Pas Disponible	Pas Disponible

**8.2. Contrôles de l'exposition**

<b>8.2.1. Contrôle d'ingénierie approprié</b>	Pour les liquides et gaz inflammables, une ventilation d'échappement locale ou un système de ventilation pour lieu clos peut être nécessaire.
<b>8.2.2. Protection Individuelle</b>	
<b>Protection des yeux/du visage.</b>	▶ Lunettes de sécurité avec des protections sur le côté.
<b>Protection de la peau</b>	Voir protection Main ci-dessous
<b>Protection des mains / pieds</b>	Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par exemple en PVC. La durée et l'aptitude des types de gants dépendent de l'usage.
<b>Protection corporelle</b>	Voir Autre protection ci-dessous
<b>Autres protections</b>	▶ Protections. ▶ Certains équipements de protection personnelle en plastique (PPE) (Ex. gants, tabliers, couvertures de chaussures) ne sont pas recommandés car ils peuvent créer de l'électricité statique.
<b>Les risques thermiques</b>	Pas Disponible

**Produit(s) recommandé(s)**

**INDEX DE SELECTION DES GANTS**

La sélection des gants est basée sur une présentation modifiée du: "Forsberg Clothing Performance Index".  
L(Les)/effet(s) de la (des) substance(s) suivante(s) sont prises en compte dans la sélection générée par ordinateur.  
151114 Lyreco Permanent Marker C/Tip Blue

Matériel	CPI
NEOPRENE	A
NEOPRENE/NATURAL	A
NITRILE	A
NITRILE+PVC	A
TEFLON	A
VITON	B
NATURAL RUBBER	C
NATURAL+NEOPRENE	C

**Protection respiratoire**

Filtre de type AB-P de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

Dans le cas où la concentration en gaz/particules en suspension dans la zone respirable approche ou excède "le standard d'exposition" (ou SE), une protection respiratoire est requise. Le degrés de protection varie avec le type de couverture du masque et la classe du filtre ; la nature de la protection varie en fonction du type de filtre.

Facteur de protection	Demi-masque respiratoire	Respirateur intégral	Masque à adduction d'air
5 x ES	AB-AUS P2	-	AB-PAPR-AUS P2
25 x ES	Conduit d'air*	AB-2 P2	AB-PAPR-2 P2
50 x ES	-	AB-3 P2	-
50+ x ES	-	Conduit d'air**	-

\* - Débit continu; \*\* - Débit continu ou demande à pression positive

Les masques à cartouches ne doivent jamais être utilisés pour entrer en urgence dans une zone ou entrer dans des zones à concentration inconnue de vapeur ou de teneur en oxygène. Le porteur doit être averti de quitter immédiatement la zone contaminée en cas de détection d'une

## 151114 Lyreco Permanent Marker C/Tip Blue

PVC	C
-----	---

\* CPI - Index de Performance Chemwatch

A: Meilleure Sélection

B: Satisfaisant ; peut se dégrader après 4 heures d'immersion continue.

C: Choix Pauvre ou Dangereux pour d'autre qu'une immersion à court terme.

**REMARQUE:** Comme une série de facteurs influenceront la performance actuelle des gants, une sélection finale doit être basée sur l'observation détaillée -

\* Quand les gants doivent être utilisés sur une base à court terme, peu fréquente ou temporaire, les facteurs tels que le 'touché' ou la commodité (e.g. disponibilité), peuvent orienter le choix des gants qui peuvent être sinon inadaptés suite à une utilisation à long terme ou fréquente. Un médecin qualifié devrait être consulté.

odeur à travers le respirateur. L'odeur peut indiquer que le masque ne fonctionne pas convenablement, que la concentration en vapeur est trop élevée ou que le masque n'est pas convenablement ajusté. En raison de ces contraintes, seule une utilisation restreinte des masques à cartouches est considérée comme appropriée.

### 8.2.3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir section 12

## SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Pas Disponible		
État Physique	Liquid	Densité relative (Water = 1)	0.84
Odeur	Pas Disponible	Coefficient de partition n-octanol / eau	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	Température d'auto-allumage (°C)	360
pH (comme fourni)	Pas Disponible	Température de décomposition	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (° C)	Pas Disponible	Viscosité (cSt)	4
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	96	Poids Moléculaire (g/mol)	Sans Objet
Point d'éclair (°C)	21	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflammabilité	Hautement inflammable.	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	13.5	La tension de surface (dyn/cm or mN/m)	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	2.1	Composé volatile (%vol)	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	1.9 @ 20C	Groupe du Gaz	Pas Disponible
hydrosolubilité (g/L)		pH en solution (1%)	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Pas Disponible	VOC g/L	400.8

### 9.2. Autres informations

Pas Disponible

## SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité	Voir section 7.2
10.2. Stabilité chimique	▶ Présence de matériaux incompatibles.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles	Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.3

## SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Inhalé	<p>L'inhalation de vapeur peut provoquer un vertige et une somnolence.</p> <p>L'inhalation de vapeurs d'aérosols (brumes ou fumées), générées par le produit durant une manipulation normale, peut causer des dommages sur la santé de l'individu.</p> <p>Il existe certaines preuves qui suggèrent que ce produit, si inhalé, à la capacité de provoquer une irritation respiratoire chez certaines personnes.</p> <p>Les alcools aliphatiques avec plus de 3 carbones peuvent causer des maux de tête, vertiges, somnolences, faiblesses musculaires et délirés, faiblesse généralisée, coma, seizures et changements de comportement.</p> <p>Le risque d'inhalation est augmenté aux températures élevées.</p> <p>L'inhalation de fortes concentrations de gaz/vapeur provoque une irritation des poumons avec une toux et une nausée, une dépression du système nerveux central avec maux de tête et vertiges, ralentissement des réflexes, fatigue et incoordination.</p>
Ingestion	<p>Une surexposition aux alcools non-cyclique cause des symptômes du système nerveux.</p> <p>Une ingestion accidentelle de ce produit peut être dommageable pour la santé de l'individu.</p>

151114 Lyreco Permanent Marker C/Tip Blue

<b>Contact avec la peau</b>	<p>Une exposition répétée peut provoquer une craquement, un écaillage ou un dessèchement de la peau à la suite d'une manipulation et d'une utilisation normale.</p> <p>Un contact de la peau avec le matériau peut endommager la santé de l'individu ; des effets systémiques peuvent survenir après une absorption. Il existe certaines preuves suggérant que ce produit puisse provoquer une inflammation moyenne de la peau survenant directement après le contact ou après une certaine période de temps.</p> <p>La plupart des alcools liquides semble agir que irritants primaires pour la peau humaine.</p> <p>Les coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devrait pas être exposé à ce produit.</p> <p>Une entrée dans le système sanguin, via par exemple, des coupures, des abrasions ou des lésions, peut produire des blessures systémiques avec des effets nocifs.</p>
<b>Yeux</b>	Si appliqué aux yeux, ce produit provoque des dommages importants aux yeux.
<b>Chronique</b>	<p>Des preuves importantes existent qui montrent que la substance peut engendrer des effets mutagènes irréversibles mais non mortel à la suite d'une unique exposition.</p> <p>Une exposition au produit peut engendrer un risque possible d'effets irréversibles.</p> <p>Sur la base d'expériences animales d'abord, le matériel peut avoir, selon au moins une des Classes étudiées, des effets carcinogènes ou mutagènes; selon les informations disponibles il n'existe toutefois que des données inappropriées pour faire une estimation satisfaisante.</p> <p>Une accumulation de la substance, dans le corps humain, peut survenir et peut provoquer certains soucis à la suite d'expositions professionnelles répétées ou à long terme.</p> <p>Les expositions chroniques à l'inhalation de solvants peuvent conduire à une déficience du système nerveux et du foie et à des changements sanguins.</p>

151114 Lyreco Permanent Marker C/Tip Blue	TOXICITÉ	IRRITATION
	Pas Disponible	Pas Disponible
<b>propane-1-ol</b>	<b>TOXICITÉ</b> Dermiquel (lapin) LD50: 4032 mg/kg <sup>[2]</sup>	<b>IRRITATION</b> Eye (rabbit): 20 mg/24h moderate Eye (rabbit): 4 mg open SEVERE Skin (rabbit): 20 mg/24h moderate Skin (rabbit): 500 mg open mild
<b>hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)</b>	<b>TOXICITÉ</b> Dermiquel (lapin) LD50: 1250 mg/kg <sup>[2]</sup>	<b>IRRITATION</b> Eye (rabbit): 0.25 mg/24h-SEVERE Eye (rabbit): 5 mg - moderate Skin (rabbit): 5 mg/24h - SEVERE Skin (rabbit):500 mg(open)-mod
<b>alpha,alpha-bis[4-(diméthylamino)phényl]-4-(phénylamino)naphthalène-1-méthanol</b>	<b>TOXICITÉ</b> Pas Disponible	<b>IRRITATION</b> Pas Disponible

**Légende:** 1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de -. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques

<b>PROPANE-1-OL</b>	Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écaillies et un épaississement de la peau.
<b>HYDROGÉNOPHOSPHATE DE BIS(2-ÉTHYLHEXYLE)</b>	Le produit peut causer une irritation importante de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écaillies et un épaississement de la peau. Les symptômes semblables à l'asthme peuvent durer des mois ou même des années après que l'exposition air cessée.
<b>151114 Lyreco Permanent Marker C/Tip Blue &amp; HYDROGÉNOPHOSPHATE DE BIS(2-ÉTHYLHEXYLE) &amp; ALPHA,ALPHA-BIS[4-(DIMÉTHYLAMINO)PHÉNYL]-4-(PHÉNYLAMINO)NAPHTALÈNE-1-MÉTHANOL</b>	Aucune donnée significative de toxicologie aiguë identifiée dans la littérature.
<b>PROPANE-1-OL &amp; HYDROGÉNOPHOSPHATE DE BIS(2-ÉTHYLHEXYLE)</b>	Le produit peut produire une importante irritation des yeux provoquant une inflammation importante.

<b>toxicité aiguë</b>	⊘	<b>Cancérogénicité</b>	⊘
<b>Irritation / corrosion</b>	⊘	<b>reproducteur</b>	⊘
<b>Lésions oculaires graves / irritation</b>	✓	<b>STOT - exposition unique</b>	✓
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	⊘	<b>STOT - exposition répétée</b>	⊘
<b>Mutagénéité</b>	✓	<b>risque d'aspiration</b>	⊘

**Légende:** ✗ - Données disponibles, mais ne remplit pas les critères de classification  
 ✓ - Données nécessaires à la classification disponible  
 ⊘ - Données non disponibles pour faire la classification

**SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

Composant	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
-----------	----------	---------------------------	--------	--------	--------

151114 Lyreco Permanent Marker C/Tip Blue

propane-1-ol	LC50	96	Poisson	163.437mg/L	3
propane-1-ol	EC50	48	crustacés	=3642mg/L	1
propane-1-ol	EC50	96	Sans Objet	861.193mg/L	3
propane-1-ol	EC50	384	crustacés	37.744mg/L	3
hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)	LC50	96	Poisson	0.02mg/L	4
hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)	EC50	48	crustacés	60.7mg/L	4
hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)	EC50	48	Sans Objet	>0.1mg/L	4

**Légende:**

Extrait de 1. Données de toxicité de IUCLID 2. Substances enregistrées par ECHA en Europe - informations écotoxicologiques - Toxicité aquatique 3. EPIWIN Suite V3.12 - Données de toxicité aquatique (estimées) 4. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des États-Unis- Données de toxicité aquatique 5. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 7. METI (Japon) - Données de bioconcentration

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: Air
propane-1-ol	BAS	BAS
hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)	HAUT	HAUT

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Composant	Bioaccumulation
propane-1-ol	BAS (LogKOW = 0.25)
hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)	BAS (BCF = 6)

**12.4. Mobilité dans le sol**

Composant	Mobilité
propane-1-ol	HAUT (KOC = 1.325)
hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)	BAS (KOC = 17160)

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

	P	B	T
Des données disponibles	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Critères PBT remplis?	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée disponible

**SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Élimination du produit / emballage	► Recycler autant que possible ou consulter le fabricant pour les options de recyclages.
Options de traitement des déchets	Pas Disponible
Options d'élimination par les égouts	Pas Disponible

**SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**Étiquettes nécessaires**

	
Polluant marin	aucun

**Transport par terre (ADR)**

14.1. Numéro ONU	1263
------------------	------

## 151114 Lyreco Permanent Marker C/Tip Blue

<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	PEINTURES	
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	classe	3
	Risque Secondaire	Sans Objet
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III	
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Sans Objet	
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Identification du risque (Kemler)	30
	Code de classification	F1
	Etiquette de danger	3
	Dispositions particulières	163 640E 650
	quantité limitée	5 L

## Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)

<b>14.1. Numéro ONU</b>	1263	
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	PEINTURES	
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	Classe ICAO/IATA	3
	Sous-risque ICAO/IATA	Sans Objet
	Code ERG	3L
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III	
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Sans Objet	
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Dispositions particulières	A3 A72 A192
	Instructions d'emballage pour cargo uniquement	366
	Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	220 L
	Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	355
	Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	60 L
	Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	Y344
	Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	10 L

## Transport Maritime (IMDG-Code / GGVSee)

<b>14.1. Numéro ONU</b>	1263	
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	PEINTURES	
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	Classe IMDG	3
	IMDG Sous-risque	Sans Objet
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III	
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Sans Objet	
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	N° EMS	F-E, S-E
	Dispositions particulières	163 223 367 955
	Quantités limitées	5 L

## Le transport fluvial (ADN)

<b>14.1. Numéro ONU</b>	1263	
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	PEINTURES	
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	3	Sans Objet
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III	
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Sans Objet	
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Code de classification	F1
	Dispositions particulières	163; 367; 640E; 650
	Quantités Limitées	5 L
	Équipement requis	PP, EX, A
	Feu cônes nombre	0

151114 Lyreco Permanent Marker C/Tip Blue

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans Objet

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PROPANE-1-OL(71-23-8) EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

Du Règlement REACH (CE) N° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles	L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31
Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais)	L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
Limites d'exposition professionnelle (Belgique français)	Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)

HYDROGÉNOPHOSPHATE DE BIS(2-ÉTHYLHEXYLE)(298-07-7) EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais)	Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)
---	---

ALPHA,ALPHA-BIS[4-(DIMÉTHYLAMINO)PHÉNYL]-4-(PHÉNYLAMINO)NAPHTALÈNE-1-MÉTHANOL(6786-83-0) EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

Règlement REACH de l'UE (CE) n° 1907/2006 - Propositions pour identifier les substances extrêmement préoccupantes: les rapports de l'annexe XV de commenter par les parties intéressées	Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)
---	---

Cette SDS est en conformité avec les réglementations européennes et modifications suivantes - dans la mesure où elles sont applicables : 67/548/EEC, 1999/45/EC, 98/24/EC, 92/85/EC, 94/33/EC, 91/689/EEC, 1999/13/EC, Règlement (UE) no 2015/830, règlement (CE) no 1272/2008 et de leurs amendements ainsi qu'avec les réglementations Britanniques suivantes :

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour de plus amples informations s'il vous plaît regarder à l'évaluation de la sécurité chimique et des scénarios d'exposition élaborés par votre Supply Chain, si disponible.

RÉSUMÉ ECHA

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
propane-1-ol	71-23-8	603-003-00-0	01-2119486761-29-XXXX

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Flam. Liq. 2, Eye Dam. 1, STOT SE 3	GHS07, GHS02, GHS05, Dgr	H225, H318, H336
2	Flam. Liq. 2, Eye Dam. 1, STOT SE 3, Acute Tox. 4, Not Classified	GHS02, GHS05, Dgr, GHS08	H225, H318, H336, H302

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)	298-07-7	Pas Disponible	01-2119972334-35-XXXX

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1	GHS07, GHS05, Dgr	H314, H318, H302+H312
2	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Skin Corr. 1B, Skin Irrit. 2, Aquatic Chronic 3, Not Classified, STOT SE 3, Eye Irrit. 2, Skin Corr. 1A, Met. Corr. 1	GHS05, Dgr, Wng	H302, H314, H318, H312, H332, H335, H290

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
alpha, alpha-bis[4-(diméthylamino)phényl]-4-(phénylamino)naphtalène-1-méthanol	6786-83-0	Pas Disponible	01-2119950688-22-XXXX

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Acute Tox. 4	GHS07, Wng	H302, H332
2	Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 3, Acute Tox. 4, Not Classified, Aquatic Chronic 1, Aquatic Acute 1, Muta. 2, Carc. 1B, Flam. Liq. 2, Skin Sens. 1, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, Carc. 1A, Acute Tox. 3, Carc. 2	Wng, GHS09, GHS08, Dgr, GHS02, GHS06	H317, H332, H341, H350, H225, H315, H319, H335, H301

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Inventaire national	Statut
Australie - AICS	Y
Canada - DSL	Y
Canada - NDSL	N (propane-1-ol; hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle); alpha, alpha-bis[4-(diméthylamino)phényl]-4-(phénylamino)naphtalène-1-méthanol)
Chine - IECSC	Y
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Y

## 151114 Lyreco Permanent Marker C/Tip Blue

Japon - ENCS	Y
Corée - KECI	Y
New Zealand - NZIoC	Y
Philippines - PICCS	Y
É.-U.A. - TSCA	Y
<b>Légende:</b>	<i>O = Tous les ingrédients sont dans l'inventaire N = Non déterminé ou un ou plusieurs des ingrédients ne sont pas dans l'inventaire et ne sont pas exonérés d'une inscription sur liste (voir les ingrédients spécifiques entre parenthèses)</i>

## SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

## Codes pleins de risques de texte et de danger

<b>H290</b>	Peut être corrosif pour les métaux.
<b>H301</b>	Toxique en cas d'ingestion.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H302+H312</b>	Nocif en cas d'ingestion ou par contact avec la peau
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H314</b>	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H350</b>	Peut provoquer le cancer .
<b>H361</b>	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus .
<b>H413</b>	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

## autres informations

La classification de la substance et de ses ingrédients provient de sources officielles ainsi que d'une révision indépendante par le comité de classification de Chemwatch à l'aide de références littéraires.

La fiche technique santé-sécurité (SDS) est un outil de communication orienté sur le risque et qui doit être utilisé dans le cadre de la politique d'évaluation du risque.

Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 166 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

## Définitions et abréviations

PC—TWA : Concentration autorisée - moyenne pondérée dans le temps

PC-STEL : Concentration autorisée - Limite d'exposition à court terme

IARC : Centre international de recherche sur le cancer

ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes gouvernementaux

STEL : Limite d'exposition à court terme

TEEL : Limites d'exposition d'urgence temporaire

IDLH : Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé

FSO : Facteur de sécurité olfactive

DSENO : Dose sans effet nocif observé

DMENO : Dose minimale avec effet nocif observé

TLV : Valeur limite seuil

LOD : Limite de détection

OTV : Valeur de seuil olfactif

FBC : Facteurs de bioconcentration

IBE : Indice biologique d'exposition

Ce document est soumis au droit d'auteur.